

**DELEGATION DE FONCTION A M. Jean-Bernard PANNEKOECKE,
ADMINISTRATEUR**

LE PRESIDENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-9,

VU les Statuts du SDEA Alsace-Moselle, notamment l'article 18 aux termes duquel les Administrateurs sont Vice-Présidents du SDEA au sens des dispositions du CGCT,

VU le Règlement des Achats du SDEA Alsace-Moselle,

VU la séance d'installation du Conseil d'Administration du SDEA Alsace-Moselle en date du 8 juillet 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président du SDEA,

VU la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en date du 04 mai 2026 désignant M. Jean-Bernard PANNEKOECKE en qualité d'Administrateur,

VU la Charte de déontologie du SDEA Alsace-Moselle ci-jointe,

CONSIDERANT que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

CONSIDERANT que le Président peut retirer toute délégation par lui accordée en cas de non-respect par l'élu bénéficiaire des règles de droit et principes déontologiques rappelés par les Statuts, le Règlement des achats et la Charte susvisés,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'implication des élus dans l'administration du Syndicat,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est consentie à M. Jean-Bernard PANNEKOECKE, Administrateur, à l'effet de contribuer au pilotage et au suivi du ou des Territoire(s) et de la ou des Commission(s) Locale(s) dont il est issu, dans le respect des règles établies par les Statuts, le Règlement des achats et la Charte de déontologie précités.

A ce titre, l'Administrateur sera chargé de :

a) Dans le cadre de la représentation du SDEA

- Contribuer à l'élaboration de la politique du Territoire et de la ou des Commission(s) Locale(s) dont il est issu ;
- Contribuer à la définition des priorités d'action et plus généralement des voies et moyens concourant à l'optimisation de cette politique ;

b) Au niveau du Conseil Territorial

- Contribuer au suivi technique et financier du Territoire, en concertation avec le Président du Territoire ;
- Rendre compte, au niveau global, des travaux du Conseil Territorial ;
- Contribuer à la concertation avec les Conseillers Territoriaux et à la communication sur les projets du Territoire ;
- Participer à la réflexion sur l'intégration des enjeux de l'eau dans la politique du Territoire (politique de proximité, bonnes pratiques, mutualisation, benchmark...) ;

- c) Au niveau de la ou des Commission(s) Locale(s) dont il est issu
 - Contribuer au suivi technique et financier du/des périmètre(s), en concertation avec le/les Président(s) de Commission(s) Locale(s) ;
 - Rendre compte au niveau territorial des travaux de la/des Commission(s) Locale(s) ;
 - Contribuer à la concertation avec les délégués de la/des Commission(s) Locale(s) et à la communication sur les projets du/des périmètre(s) ;
- d) Pour la réalisation des investissements retenus par le Territoire
 - Participer aux Commissions des marchés dans le Territoire pour les marchés passés selon la procédure adaptée pour les travaux relevant du périmètre de la/des Commission(s) Locale(s) qu'il représente ;
 - Participer aux Commissions d'Appel d'Offres ad hoc organisées au niveau global pour les travaux relevant du périmètre de la/des Commission(s) Locale(s) qu'il représente ;
- e) Dans le cadre de dossiers partagés
 - Participer aux Commissions Thématiques ;
 - Participer aux réunions et suivre les dossiers engagés et partagés avec d'autres Territoires et Commissions Locales ;
- f) Au niveau global
 - Représenter le Territoire et le(s) périmètre(s) des Commission(s) Locale(s) dont il est issu ;
 - Participer au Conseil d'Administration du SDEA Alsace-Moselle ;
 - Rendre compte des travaux et décisions du Conseil d'Administration au niveau local.

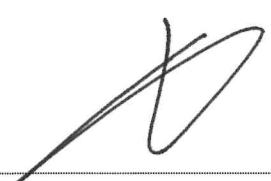
Article 2 : M. Jean-Bernard PANNEKOECKE est habilité à signer tout acte, décision ou correspondance entrant dans le cadre de la délégation consentie à l'Article 1.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDEA et notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée à :

- la préfecture du Bas-Rhin, Direction de la Citoyenneté et de la Légalité ;
- la trésorerie du SDEA Alsace-Moselle.

Fait à Schiltigheim, le 9 juillet 2026

Le Président du SDEA, M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER 		L'Administrateur M. Jean-Bernard PANNEKOECKE 
--	--	---